



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2025

Projet de loi d'approbation des comptes de la sécurité sociale

ANNEXE 4 Recettes, dépenses
et soldes du régime
d'assurance chômage
et des régimes de retraite
complémentaire

**ANNEXE 4
RECETTES,
DÉPENSES ET
SOLDES DU
RÉGIME
D'ASSURANCE
CHÔMAGE ET DES
RÉGIMES DE
RETRAITE
COMPLÉMENTAIRE**

PLACSS 2025

SOMMAIRE

PLACSS 2024 - Annexe 4

PARTIE 1 - Situation financière du régime d'assurance chômage	4
PARTIE 2 - Recettes, dépenses et solde des régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale	5
1. Panorama des régimes de retraite complémentaires obligatoires	5
2. Panorama financier des régimes en 2025.....	6

PARTIE 1 - Situation financière du régime d'assurance chômage

Cette annexe présente les principaux éléments de la situation financière de l'Unédic en trésorerie, sur la base du compte exécuté provisoire de l'année 2025 (établi en février 2026). Après deux années en excédent en 2022 et en 2023, le régime serait à l'équilibre en 2024 et en 2025 (solde de 0,0 Md€). La stabilité du solde en 2025 s'explique par la montée en charge des réformes de l'assurance chômage qui compense le ralentissement de la conjoncture.

Le solde de l'Unédic serait à l'équilibre en 2025 (+ 0,0 Md€ en fin d'année), et est donc stable par rapport à 2024. La situation financière de l'assurance chômage est fortement dépendante de la conjoncture d'une part, et des règles d'indemnisation des demandeurs d'emploi d'autre part. En 2023, le régime a dégagé un excédent (+ 1,5 Md€) grâce à une situation favorable du marché de l'emploi, dans un contexte où une partie des recettes du régime (2 Md€) contribuait au financement des politiques de l'emploi et de formation¹. En 2024, le ralentissement du marché du travail a entraîné une hausse des dépenses du régime, non compensée par le dynamisme des recettes. Le solde du régime s'est dégradé de - 1,5 Md€ par rapport à l'année précédente et était donc à l'équilibre (+0,0 Md€). En 2025, en raison d'une hausse dans les mêmes proportions des dépenses et des recettes, le solde serait de nouveau à l'équilibre (+0,0 Md€). Ainsi, la dette du régime se stabiliserait fin 2025 au même niveau que fin 2024 (59,4 Md€).

Les dépenses et les recettes de l'Unédic seraient quasi-stables en 2025 (+0,1 Md€ par rapport à 2024). En dépenses, la montée en charge de la réforme de la contracyclicité et de la convention de novembre 2024, qui prévoit notamment de limiter le cumul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi avec les revenus d'une activité non salariée, compenserait l'effet de la dégradation de la conjoncture sur les effectifs indemnisés à l'aide au retour à l'emploi et sur les bénéficiaires de l'allocation de sécurisation professionnelle. Les recettes augmenteraient légèrement sous l'effet du dynamisme de la masse salariale, malgré la baisse du taux de contributions patronales prévue par la convention de novembre 2024. 3,4 Md€ de recettes ont été affectées au financement des politiques de l'emploi et de formation (soit +0,8 Md€ par rapport à 2024), favorisant ainsi l'insertion sur le marché du travail et diminuant le risque de chômage.

Tableau 1 - Compte simplifié de l'Unédic en trésorerie (Md€)

(en Md€)	2023	2024	2025
Solde	1,5	0,0	0,0
Dépenses	-42,4	-45,2	-45,3
Allocations et aides	-35,0	-37,1	-37,2
Recettes	44,0	45,2	45,3
Contributions	43,3	44,4	44,4
Situation financière 31/12	-59,3	-59,4	-59,4

Note de lecture : les données exécutées 2025 sont provisoires.
Source : Situation financière de l'assurance chômage (mars 2026), Unédic.

¹ En vertu de l'arrêté du 27 décembre 2023 fixant la répartition de la fraction de la taxe sur la valeur ajoutée affectée à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) ainsi que le plafonnement de la compensation prévu au 7° bis de l'article L.225- 1-1 du code de la sécurité sociale. Cet arrêté prévoit que l'État minore la compensation des exonérations à hauteur 2 Md€ pour 2023, de 2,6 Md€ pour 2024, 3,35 Md€ pour 2025 et 4,1 Md€ pour 2026.

PARTIE 2 - Recettes, dépenses et solde des régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale

1. Panorama des régimes de retraite complémentaires obligatoires

Les régimes complémentaires obligatoires sont principalement des régimes de retraite ; seule une fraction de ces régimes sert des prestations d'invalidité et de décès pour des populations spécifiques et des montants limités. La présente annexe détaille uniquement le financement et les prestations au titre du risque vieillesse, y compris le régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) qui reste un régime obligatoire, malgré sa sortie du champ des administrations publiques en base 2020 des comptes nationaux.

Les régimes de retraite complémentaire complètent la pension versée par les régimes de base. Ils ne couvrent pas la totalité de la population car certains régimes de base (régimes dits « spéciaux ») garantissent des taux de remplacement relativement élevés de sorte que la création de régimes complémentaires n'a pas été jugée nécessaire. Les régimes de retraite complémentaire sont des régimes par répartition. Les règles de calcul des pensions diffèrent toutefois de celles de la plupart des régimes de base – notamment le régime général – car elles reposent toujours sur des points acquis par paiement des cotisations.

L'Agirc-Arrco, qui a fusionné en un seul régime au 1er janvier 2019, représente 86,9 % des dépenses de prestation des régimes complémentaires en 2025 au titre du risque vieillesse. Elle couvre les retraites des salariés du secteur privé (cf. tableau 1). Il existe deux autres régimes de retraite complémentaire obligatoire de salariés : l'Ircantec pour les salariés contractuels de droit public et la CRPNPAC pour le personnel navigant de l'aviation civile. Le RAFP assure quant à lui un complément de pension pour les fonctionnaires et les autres régimes de retraite complémentaires couvrent les exploitants agricoles, les professions libérales ainsi que les artisans et commerçants. Les professionnels de santé conventionnés disposent en outre d'un régime obligatoire de retraite supplémentaire, dit PCV, en sus de leur régime complémentaire.

Tableau 1 - Population couverte par les régimes complémentaires obligatoires de retraite et poids de chacun des régimes dans les masses de prestations versées en 2025

Régime	Population couverte	Nombre de cotisants actifs en 2025*	Nombre de bénéficiaires en 2025*	dont bénéficiaires de droit direct en 2025*	Poids dans les prestations en 2025	Résultat en 2025 (en Md€)	Résultat financier en 2025 (en Md€)
Association générale des institutions de retraite des cadres et association des régimes de retraite complémentaire (AGIRC-ARRCO)**	Salariés du secteur privé	20 080 000	14 010 000	11 000 000	86,9%	1,5	1,2
Complémentaire de la CNAVPL	Professions libérales	872 560	529 992	452 945	4,3%	1,4	1,6
Régime complémentaire des indépendants	Travailleurs indépendants	2 991 019	1 550 433	1 180 421	2,3%	1,3	0,1
Institut de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités (IRCANTEC)	Agents contractuels de droit public	3 222 100	2 389 620	2 136 400	4,0%	1,1	0,5
Régime additionnel de la fonction publique (RAFP)***	Fonctionnaires	4 400 000	655 941	nd	0,4%	0,0	1,5
Caisse de retraite du personnel navigant - personnel de l'aviation civile CRPNPAC**	Personnel navigant de l'aéronautique civile	43 060	24 202	20 447	0,8%	-0,1	0,1
Régime complémentaire obligatoire des exploitants agricoles	Exploitants agricoles	412 197	632 407	484 834	1,0%	0,0	0,0
Caisse nationale du barreau français (CNBF)	Avocats	74 955	24 059	19 662	0,3%	0,3	0,2
Total						5,5	5,1

* : Estimations provisoires.

** : Pour l'AGIRC-ARRCO et la CRPNPAC, le résultat est provisoire et sous réserve de l'approbation de leur conseil d'administration.

*** : les effectifs de cotisants et de bénéficiaires pour le régime supplémentaire du RAFP sont ceux de l'exercice 2024, les données prévisionnelles 2025 n'étant pas disponibles ; les effectifs de bénéficiaires du RAFP correspondent aux bénéficiaires d'une rente ou d'un versement en capital.

Source : données comptables des régimes et DSS

2. Panorama financier des régimes en 2025

Le financement de ces régimes est assis principalement sur les cotisations des actifs. Les taux de cotisation varient généralement en fonction de tranches de revenus exprimées en pourcentage du plafond de la sécurité sociale.

Ces régimes sont financés par leurs cotisations ainsi que les compensations versées au titre des cotisations exonérées. Cette compensation est assurée par l'État et la sécurité sociale : l'État a initialement alloué en contrepartie des exonérations, une fraction des recettes de TVA à l'ACOSS, elle-même chargée d'assurer la compensation intégrale des cotisations exonérées. De ce fait, le régime général supporte ou bénéficie des éventuels écarts entre les sommes affectées et le coût effectif de cette compensation.

Ces régimes sont par ailleurs autonomes sur le plan financier ; ainsi, les excédents enregistrés sur un exercice abondent les réserves du régime et, à l'inverse, les déficits d'un exercice sont couverts par ces réserves. Les réserves sont placées, ce qui permet de dégager des produits financiers sur certains exercices. Pour certains régimes, ces produits représentent une part importante de leurs ressources : cela est dû au fait que ces derniers ont des réserves importantes par rapport à leurs charges et à leur situation démographique. C'est notamment le cas de la Caisse nationale des barreaux français – CNBF (à titre d'exemple, les produits financiers ont représenté 34,2 % de ses recettes en 2025) qui compte moins d'un pensionné pour trois cotisants ou encore de la CRPNPAC (dont 11,8 % des produits estimés sont financiers). Pour d'autres régimes, par exemple l'Agirc, l'accumulation d'importants déficits avait réduit progressivement le niveau des réserves ; cependant, depuis la fusion de l'Agirc et de l'Arrco en 2019, le niveau global des réserves est important et s'élève à 91,2 Md€ à fin 2025.

Dans un contexte marqué par un net ralentissement de l'inflation en 2025 (+0,9 % au sens de l'IPCHT après +1,8 % en 2024), les recettes de cotisations ont ralenti (+2,4 % après +3,3 %) ainsi que les dépenses de prestations (+3,1 % après +6,3 %) en lien avec leur règle d'indexation qui, pour la plupart des régimes, repose sur l'inflation de l'année précédente. C'est en particulier le cas de la revalorisation des prestations de l'Agirc-Arrco, qui s'est élevée à 1,3 % en moyenne annuelle en 2025 après +4,3 % en 2024. La dynamique des charges techniques de l'ensemble des régimes complémentaires (i.e. hors charges financières) demeure supérieure de 1,0 pt à celle des recettes techniques (i.e. hors produits financiers) expliquant la forte dégradation du solde technique de 1,2 Md€ sur un an pour s'établir à 0,4 Md€.

Les revalorisations des pensions sur l'inflation ont ainsi conduit à une moins forte dynamique des dépenses de prestations par rapport à 2024 mais celle-ci demeure élevée (+3,0 % de progression après +6,3 % en 2024). Certains régimes comme l'Ircantec ont appliqué une revalorisation équivalente à celle des régimes de base, soit de 2,2 % en moyenne annuelle en 2025 (après +5,3 % en 2024). D'autres ont appliqué des taux de revalorisation propres ; c'est le cas des régimes complémentaires des indépendants qui ont revalorisé les pensions de 0,6 % en janvier 2025 (après +3,7 % en 2024). L'Agirc-Arrco n'a de son côté pas revalorisé les pensions au 1er novembre 2025, date usuelle d'indexation des pensions du régime, ce qui a conduit à une revalorisation en moyenne annuelle de 1,3 % en 2025 (soit -0,9 pt par rapport à la revalorisation appliquée par les régimes de base pour 2025), reflet uniquement des effets en année pleine de la revalorisation du 1er novembre 2024 de 1,6 % pour ce régime.

Par ailleurs, les dépenses de gestion courante ont fortement progressé (+1,2 Md€ de dépenses supplémentaires) dans des proportions assez comparables aux produits de gestion courante (+1,5 Md€). Cette évolution des dépenses et recettes de gestion courante est très volatile car elle inclut, depuis le changement de présentation comptable décidé par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) en 2022, les opérations exceptionnelles, qui sont source de volatilité.

Le dynamisme des cotisations n'est donc pas parvenu à contenir celui des charges. Les cotisations salariales ont progressé de 2,9 %, une croissance au-dessus de celle de la masse salariale du secteur privé soumise à cotisations (+1,8 %) sous l'effet du recul de la réduction générale dégressive en 2025 (-0,6% sur l'ensemble des affectataires, comme en 2024) ; ce repli découle du ralentissement du SMIC (+1,6%) et de la progression du SMPT (+1,9% également y compris la PPV) ainsi que de la mise en œuvre de la mesure de réduction du coût des allègements généraux décidée en LFSS pour 2025 via l'intégration de la prime de partage de la valeur dans l'assiette.

L'excédent financier des régimes complémentaires vieillesse s'est quant à lui réduit de 2,0 Md€ en 2025 pour atteindre 5,1 Md€, le recul des charges financières ayant été plus que contrebalancé par un repli plus marqué des produits en lien avec des taux d'intérêt qui ont ralenti (+2,2% après +3,6%). Tous les régimes ont enregistré un solde financier positif, mais ceux qui enregistrent les excédents les plus importants sont l'Agirc-Arrco (1,2 Md€), la CNAVPL (1,6 Md€) et, dans une moindre mesure, l'Ircantec (0,5 Md€).

L'excédent total (y compris solde financier) net du risque vieillesse des régimes complémentaires s'est ainsi replié de 3,2 Md€ pour s'élever à 5,5 Md€ en 2025 après avoir atteint 8,7 Md€ en 2024 (cf. tableau 2). L'excédent enregistré en 2025 a été très majoritairement porté par le solde financier (+5,1 Md€). Les principaux contributeurs à cet excédent restent l'Agirc-Arrco ainsi que le régime des sections complémentaires de la

CNAVPL et le régime complémentaire des indépendants et, dans une moindre mesure, l'Ircantec (cf. tableau 1).

Tableau 2 - Compte consolidé des régimes complémentaires obligatoires 2023-2025 (en M€)

	2023	2024	%	2025	%
CHARGES NETTES	114 398	120 267	5,1	124 816	3,8
Prestations sociales nettes	104 592	111 165	6,3	114 542	3,0
Prestations de retraite	104 304	110 918	6,3	114 327	3,1
Autres prestations (invalidité-décès-extralégales)	289	247	-14,4	215	-12,8
Transferts versés	4 229	4 566	7,9	4 847	6,2
Transfert au fond de capitalisation du RAFP	2 755	2 990	8,6	3 173	6,1
Prise en charge de prestations pour adossement	1 444	1 551	7,4	1 608	3,6
Autres transferts nets	31	24	-22,6	67	++
Autres charges	5 576	4 536	-18,7	5 427	19,6
Charges financières	815	1 386	++	653	--
Charges de gestion courantes	4 159	2 709	-34,9	3 868	++
Autres charges techniques nettes	602	440	-26,9	906	++
PRODUITS NETS	124 002	128 943	4,0	130 279	1,0
Cotisations sociales et recettes fiscales	109 566	113 235	3,3	115 902	2,4
Cotisations salariales (yc AGFF)	92 687	95 449	3,0	97 571	2,2
Cotisations des non-salariés	8 021	8 553	6,6	9 028	5,5
Cotisations prises en charges par l'État	8 206	8 280	0,9	8 253	-0,3
Majorations, pénalités et autres cotisations	109	338	++	298	-11,7
Charges liées au non-recouvrement	-57	-51	-11,5	107	--
Recettes fiscales	600	666	11,0	644	-3,3
Transferts reçus	5 573	5 795	4,0	5 792	-0,1
Prise en charge de cotisations	5 571	5 792	4,0	5 787	-0,1
Autres transferts reçus	2	3	++	5	++
Autres produits nets	8 863	9 913	11,8	8 585	-13,4
Produits financiers	5 741	8 511	++	5 744	--
Charges de gestion courantes	2 904	1 270	--	2 780	++
Autres produits	218	131	--	62	++
RESULTAT NET	9 604	8 677		5 463	
Décomposition du résultat net					
Solde technique (y.c. opérations de gestion courante)	4 678	1 552		372	
<i>dont opérations de gestion courante</i>	-1 255	-1 439		-1 088	
<i>dont solde technique hors opérations de gestion courante</i>	5 933	2 991		1 460	
Solde financier	4 926	7 125		5 091	

Source : prévisions des régimes et DSS



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*